PRÉVENTION DE LA



DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

DANS VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

La prévention de la désinsertion professionnelle est une **mission prioritaire** des Services de Prévention et Santé au Travail et s'adresse aux travailleurs dont la capacité à rester en emploi est diminuée en raison de difficultés de santé ou d'un handicap.

L'objectif est d'intervenir le plus tôt possible, à tout moment de la vie professionnelle pour éviter le risque de désinsertion professionnelle.



Le service de prévention et de santé au travail (médecin et/ou infirmier de santé au travail) est votre premier interlocuteur, notamment lors des différentes visites, pour aborder des difficultés.

Au sein de l'ACST, il existe une cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (dispositif pluridisciplinaire) qui peut également vous accompagner.

Les visites médicales de santé au travail



Tout au long de la vie professionnelle, les difficultés d'un salarié peuvent être abordées au cours des différentes visites en santé

au travail.

- Visite initiale
- Visite périodique
- Visite de mi-carrière
- Visite de reprise
- Visite de pré-reprise
- Visite à la demande

À TOUT MOMENT, QU'IL SOIT EN ACTIVITÉ OU EN ARRÊT DE TRAVAIL, LE SALARIE PEUT SOLLICITER UN RENDEZ-VOUS AUPRĖS DE L'ÉQUIPE EN SANTE AU TRAVAIL.



PLUS D'INFORMATION SUR

Les différentes visites en SPSTI 🔗 ..





Pendant un arrêt de travail



Même en période d'arrêt de travail, le service de prévention et de santé au travail est un acteur mobilisable.

La visite de pré-reprise

RDV MÉDICAL

Elle permet de :

- Faire un point sur l'état de santé
- Anticiper une problématique de maintien dans l'emploi
- Proposer un aménagement de poste éventuel

Le rendez-vous de liaison

RDV EN ENTREPRISE

Ce rendez-vous non médical permet de garder le lien entre l'employeur et le salarié.

Il est l'occasion d'informer ce dernier des dispositifs dont il peut bénéficier pour favoriser le maintien en emploi et éviter la désinsertion professionnelle.

PLUS D'INFORMATION SUR

La visite de pré-reprise Le rendez-vous de liaison





La Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle [Cellule PDP]

Dispositif interne à l'ACST, elle propose une **analyse pluridisciplinaire** de la situation médico-socio-professionnelle du travailleur.

Elle peut accompagner le salarié pour un maintien au poste de travail ou vers l'élaboration d'un nouveau projet professionnel plus adapté à l'état de santé.



Quels sont les objectifs?

- Prévenir la désinsertion professionnelle
- Accompagner employeurs et salariés dans les questions de maintien en emploi
- Maintenir dans l'emploi grâce au déploiement d'aménagements organisationnels ou ergonomiques, d'aides techniques ou financières ...
- Accompagner dans l'élaboration d'un projet professionnel compatible avec l'état de santé
- Conseiller dans les démarches de reconversion professionnelle
- Informer des différentes possibilités de formations
- Préparer le retour à l'emploi

Qui peut en bénéficier ?

- Tout salarié suivi à l'ACST en risque de désinsertion professionnelle et ayant donné son consentement.
- Tout employeur adhérent à l'ACST qui détecterait un risque de désinsertion professionnelle pour un salarié ayant donné son consentement.



Composition de la cellule

- Trois médecins du travail,
- Une infirmière de santé au travail,
- Un ergonome,
- Une assistante médicale,
- Une responsable de CAP EMPLOI,
- Une assistante sociale de la CARSAT,
- Une assistante sociale d'Alsace Service missionnée par l'ACST
- Un conseiller en évolution professionnelle (CEP)

Tous sont soumis au secret professionnel

Fonctionnement de la cellule

Lors de chaque réunion pluridisciplinaire, les membres de la cellule PDP étudient les situations individuelles sur dossier puis informent le médecin du travail référent du salarié de leurs propositions.

Le salarié doit être acteur de sa démarche de maintien en emploi

Qui peut la saisir?

- Le médecin du travail référent
- Le salarié concerné en arrêt de travail
- Le salarié en activité (en ayant préalablement informé son employeur)
- L'employeur (avec l'accord du salarié)

Toutes les informations sur la **CELLULE PDP ACST** sont sur **www.acst-strasbourg.com**!



Contacter la Cellule PDP de l'ACST:

<u>cellulePDP@acst-strasbourg.com</u>

La RQTH: un levier pour le maintien dans l'emploi



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé [RQTH] s'adresse à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un ou plusieurs problèmes de santé qu'il soit physique, sensoriel, mental et/ou psychique.

Le salarié en fait la demande par le biais d'un formulaire auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées [MDPH].

Accordée pour une durée limitée ou définitive, la RQTH favorise le maintien en emploi en offrant notamment un accès prioritaire à des mesures d'aide à l'emploi et à la formation.

La personne a toute liberté de communiquer ou non cette information à son employeur. Toutefois, si des aménagements doivent être mis en place, l'employeur doit être informé afin de solliciter des financements auprès de l'AGEFIPH.



Nos partenaires





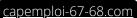


































Modèle de consentement

NOM:



Pour que votre situation soit présentée en Cellule PDP de l'ACST, merci de **compléter et signer** le consentement ci-dessous.

PREN	OM :										
DATE	DE N	NAISSA	NCE :	1	1						
Décl	lare	e:									
р	réve	ention posée • • •	et de dés de : Trois méd Une infirm Un ergond Une assist Une assist Une assist Une assist	ecins on ière come cante ronsable cante s	du tra de san médica e CAP sociale	vail té au tr ale EMPLC e de la C	avail DI CARSAT ce Servi	lle de l	'ACST. sionnée	par l'ACS	ST
Se	es (donné	né.e de l'e es à car au sens c	ractèr	e pe	rsonne	el, y c	ompri	s de d	données	dites
d′	opp'	ositio	né.e du n en cas RGPD.								
DATE :		1	1								
SIGNAT	IIRF	:									